

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire
: 82

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 70

Date de convocation : 09/12/2021

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'affichage :

N° 164/2021

OBJET : ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°181/2020 ET DEFINITION DES PERSONNES MORALES ASSOCIEES

L'an deux mille vingt et un et le 15 décembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals des Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Freddy NOLOT a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (54)

ALBAS
ALBIERES
ARGENS MINERVOIS
AURIAC
BOUTENAC
CAMPLONG D'AUDE
CANET D'AUDE

CASCASTEL
COUSTOUGE
DAVEJEAN
ESCALES
FABREZAN
FELINES TERMENES
FERRALS LES CORBIERES
FONTCOUVERTE
JONQUIERES
LAGRASSE
LANET
LAROQUE DE FA
LEZIGNAN CORBIERES

Jean-Claude MONTLAUR
Yvon LACOMBE
Gérard GARCIA
Bernard SUTRA
Alain MAILHAC
Serge LEPINE
André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
Marcel REVERDY
Didier CASATO
Paul BERTHIER
Mélinda BORNIA
Henry SCHENATO
Frédéric BERROCAL
Jean-Marie SAURY
Gérard BARTHEZ - Sabine BANCO
Jacques CONTIES
Jacques PIRAUD
René ORTEGA
Jean-Marie GALINIE
Raymond SPOLI
Gérard FORCADA – Christine BENET – Jean-Paul PUJOL – Bernard FUMET -Sophie BIRKENER – William COMBES– Thierry CAUMEIL -Sabrina FITO - Françoise BAROUSSE – Freddy

LUC SUR ORBIEU
 MASSAC
 MONTSERET
 MOUTHOMET

NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA - Thierry DENARD – Rémi
 PENAVAIRE-
 Yves KOSINSKI
 Jean-Louis GAILLARD
 Geneviève FABRE
 Christelle HERMAND

ORNAISONS
 PARAZA
 QUINTILLAN
 RIBAUTE
 ROUBIA
 ROQUECOURBE MINERVOIS
 SAINT ANDRE DE Rgue
 SAINT COUAT D'AUDE
 SAINT LAURENT DE LA Crisse
 TERMES
 THEZAN DES CORBIERES
 TOURNISSAN
 TOUROUZELLE
 VIGNEVIEILLE
 VILLEROUGE TERMENES

Gilles CASTY –
 Emile DELPY
 André CONTRERAS
 Alain COSTE
 Geneviève LOPEZ
 Corinne GIACOMETTI
 Jean-Michel FOLCH
 David ELIS
 Xavier DE VOLONTAT
 Hervé BARO
 Philippe PUECH
 Marilyse RIVIERE
 Serge MARRET
 Olivier VERNEDE
 Michel PONCOT

Etaient absents les représentants des Communes de : (28)

BOUISSE (Philippe LACOMBE)
 CASTELNAU D'AUDE (Gilles BARTHES)
 CONILHAC CORBIERES (Serge BRUNEL)
 CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI)
 DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE)
 FABREZAN (Isabelle GEA)
 HOMPS (Béatrice BORT)
 LAIRIERE (Michel BARBAZA)
 LEZIGNAN-CORBIERES (Michel MASUYER-Guy VIVES-Virginie JULIAN-Didier JULIAN-
 Dominique JOLIS-PAILHIEZ-Dominique JOLIS-Martine JAFFUS-Bérengère LECEA-Sylvie FUMET)
 LUC SUR ORBIEU (Christine MANGOLD)
 MONTBRUN DES CORBIERES (Claude BOUTET)
 MONTJOI (Jessica BOSCH)
 MOUX (Gérard PIOCH)
 ORNAISONS (Claire CHAOUAT)
 PALAIRAC (Daniel LANGLOIS)
 SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (Myriam MIQUEL)
 SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri RIVIERE)
 SAINT PIERRE DES CHAMPS (Rolland QUINCEY)
 SALZA (Rehda MENNAD)
 TALAIRAN (Cédric MALRIC)

Procurations : (16)

Philippe LACOMBE, Bouisse, à Olivier VERNEDE
Isabelle GEA, Fabrezan, à Gérard BARTHEZ
Michel MASUYER, Lézignan-Corbières, à William COMBES
Guy VIVES, Lézignan-Corbières, à Gérard FORCADA
Virginie JULIAN, Lézignan-Corbières, à Gérard FORCADA
Didier JULIAN, Lézignan-Corbières, à Jean-Paul PUJOL
Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Lézignan-Corbières, à Jean-Paul PUJOL
Dominique JOLIS, Lézignan-Corbières, à Christine BENET
Martine JAFFUS, Lézignan-Corbières, à Christine BENET
Berengère LECEA, Lézignan-Corbières, à Sabrina FITO
Gérard PIOCH, Moux, à David ELIS
Christine MANGOLD, Luc-sur-Orbieu, à Yves KOSINSKI
Claire CHAOUAT, Ornaisons, à Gilles CASTY
Myriam MIQUEL, Saint André de Roquelongue, à Jean-Michel FOLCH
Redha MENNAD, Salza, à Jean-Marie SAURY
Cédric MALRIC, Talairan, à Jean-Marie SAURY

VU la loi n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU les articles L 302-1 à L302-4-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles R 302-1 à 302-13 du même code ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanais Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°181/2020 du conseil communautaire de la CCRLCM du 15 Décembre 2020 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT la nécessité de définir les personnes morales associées à l'élaboration du PLH ainsi que les modalités de leur association,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 70 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

ASSOCIE à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat à minima :

- Les services de l'Etat dont la participation sera précisée ultérieurement par M. le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Président du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Occitanie
- Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie Pyrénées- Méditerranée,
- Madame la Présidente de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude,

- Monsieur le Président du PNR Corbières Fenouillèdes,
- Monsieur le Président du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme :
BOUTENAC, CANET, CONILHAC CORBIERES, CRUSCADES, DERNACUEILLETTE, ESCALES, FABREZAN, FERRALS LES CORBIERES, LEZIGNAN-CORBIERES, MONTBRUN DES CORBIERES, ORNAISONS, PARAZA, SAINT COUAT, SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE, TALAIRAN, TOUROUZELLE.
- Madame la Directrice de la Caisse d'allocations Familiales de l'Aude,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des organismes HLM du département de l'Aude intervenant sur le territoire de la CCRLCM (Habitat Audois, Alogéa, Marcou Habitat)
- Madame la Présidente du CAUE de l'Aude
- Madame la Présidente de l'ADIL11
- D'autres intervenants pourront, selon les thématiques abordées, venir enrichir les débats. Ils seront invités en tant que de besoin.

REUNIT l'ensemble de ces partenaires à chaque grande étape de la procédure en format comité de pilotage,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de la procédure.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



André HERNANDEZ